

# Candidats Parcoursup

## NOTICE D'INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMISSION A L'IFSI DU CHU DE MARTINIQUE

Rentrée de septembre 2026

### INSCRIPTION

Du 19 janvier 2026 au 12 mars 2026

### CONSULTATION PROPOSITION ADMISSION

A compter du 02 Juin 2026

### INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

A compter du 13 juillet 2026

# SOMMAIRE

<b>1.</b> Informations générales .....	1/3
<b>2.</b> Capacités d'accueil	
<b>3.</b> Calendrier	
<b>3.2</b> calendrier des modalités de sélection.....	2/3
<b>4.</b> Diffusion des résultats et informations Post admission	
<b>4.1</b> résultats	
<b>4.2</b> bourses d'études	
<b>4.3</b> financement de la formation	
<b>4.4</b> vaccinations.....	3/3
<b>4.5</b> inscription administrative	

# **1 - INFORMATIONS GENERALES**

## **DIFFERENTS TYPES DE CANDIDATS**

- Candidats lycéens en terminale et les étudiants en réorientation titulaires d'un baccalauréat de moins de 4 ans → **Sélection via le site Parcoursup**
  - Candidats **avec** baccalauréat de plus de 4 ans **mais** n'ayant pas au moins 3 ans de cotisations sociales au **19 Janvier 2026**
- **sélection via le site Parcoursup** (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH1, 21 janvier 2020)

## **2 - CAPACITES D'ACCUEIL**

**Total Places 2026 : 77**

**Reports 2025 : 2**

**Nombre de places ouvertes 2025 : 77 places (sous réserve de modifications)**

Les places ouvertes ne tiennent pas compte de l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts - CF. article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Les places ouvertes tiennent compte des reports des années précédentes

## **3 - CALENDRIER**

Informations étapes d'inscriptions via le lien :

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#RUB-ETAPES-INSCRIPTION>

### **3.1 CALENDRIER**

cliquer sur le lien : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>

- La phase d'inscription se déroule du 19 Janvier au 12 Mars 2026
- La phase de finalisation des vœux du 13 Mars au 01 Avril 2026
- La phase principale d'admission se déroule du 02 Juin 2026 au 10 Juillet 2026 sur la plateforme Parcoursup
- A partir du 02 Juin 2026, vous pourrez consulter dans votre dossier Parcoursup les réponses données par les formations pour chaque vœu et sous-vœu que vous avez formulé ; par exemple pour une proposition reçue entre le 02 et 03 Juin 2026 ,vous avez jusqu'au 04 Juin 2026- 23h59.
- Vous recevrez les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.
- Chaque fois qu'un candidat confirmera ou renoncera à une proposition reçue, il libérera des places qui seront ensuite proposées à d'autres candidats.
- Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.

## **3.2 CALENDRIER DES MODALITES DE SELECTION**

ACTIONS	DATES
Ouverture de la plateforme au public	A partir du 17décembre 2025
Ouverture de la période de formulation des vœux	19 janvier 2026
Fin de la période de formulation des vœux	12 mars 2026
Phase d'admission (commission examen des vœux)	du 07 avril au 21 mai 2026
Consultation par les candidats des propositions d'admission	02 juin 2026
Fin de la phase principale	10 juillet 2026
Ouverture de la phase complémentaire	11 juin 2026
Rentrée IFSI	07 septembre 2026

## **4 - DIFFUSION DES RESULTATS ET INFORMATIONS POST ADMISSION**

### **4.1 RESULTATS**

Le candidat sélectionné doit confirmer son admission selon le calendrier parcoursup

### **4.2 BOURSES D'ETUDES**

Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le CROUS**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-1 (des parents, du conjoint ou personnelles).

La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site <https://messervices.etudiant.gouv.fr>

## **FINANCEMENT DE LA FORMATION**

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année.

Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation à la veille de votre entrée en formation.

**Il est important de connaître votre situation avant l'entrée en formation.** (Démarches à effectuer 03 à 06 mois avant d'entrer en formation)

Vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources pendant la durée de votre formation

### **Démarches à effectuer par vos soins :**

**1°. Si vous êtes sans emploi**, vous devez vous rapprocher du Pôle Emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation, au moins 06 Mois avant l'entrée en formation.

**2°. Si vous êtes salarié issu du privé**, vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et/ou vous renseigner auprès de votre organisme de transition professionnelle (Transition Pro, UNIFAF, OPCA, ANFH...)

**3°. Si vous êtes salarié issu du public**, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la Promotion professionnelle.

Situation à l'entrée de formation	Document à fournir
Vous avez une prise en charge totale par un employeur pour vos trois ans de formation	Accord de prise de charge de l'employeur
Vous avez une prise en charge partielle par un employeur pour vos trois ans de formation	Accord de prise de charge de l'employeur A savoir, vous signerez à l'entrée de formation une convention pour le montant restant dû qui est à votre charge
Vous avez une prise en charge totale par un organisme financeur (Transitions Pro, UNIFAF, ANFH, OPCA...)	Copie du courrier d'accord
Vous avez une prise en charge partielle par un organisme financeur (Transition Pro Ile de France, ANFH, OPCA ...)	Copie du courrier d'accord A savoir, vous signerez à l'entrée de formation une convention pour le montant restant dû qui est à votre charge
Vous êtes demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à France TYravail depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi.	Attestation d'inscription avec date et numéro d'identifiant

### **4.3 VACCINATIONS**

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « Tout étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé **doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose**. Etudiant qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, ».

Les étudiants en soins infirmiers doivent donc fournir lors de leur inscription administrative : Une attestation de leur statut vaccinal à jour signée du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (L'ARS). (*Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 54 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique*).

- ✓ La liste des médecins agréés se trouve sur le site de l'ARS.
- ✓ Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires, notamment pour l'hépatite B.  
La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation

### **4.4 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

- Dès que vous avez accepté de manière définitive une proposition d'admission et donc votre entrée en formation, vous serez invité à procéder à l'inscription administrative auprès de l'établissement que vous avez choisi.

Les informations sur les dates et modalités d'inscription seront communiquées par la formation dans votre dossier Parcoursup et sur le site internet du CHUM pour l'IFSI de Martinique via le lien : <https://www.chu-martinique.fr/formation/modalites-dacces/>